REGLEMENT PARTICULIER MANIFESTATION ROULAGE LIBRE ROUTE

A utiliser obligatoirement pour les manifestations non inscrites au calendrier de la FFSA

ARTICLE 1. ORGANISATION

Nom de l'épreuve : Essais Saint Hélier
Date de l'épreuve : 07/02/2026
Identité de l'organisateur administratif : Besnard Gaylord Secrétaire Ecurie Saint Hélier Lic. n° 202152
Identité de l'organisateur technique : Besnard Gaylord Secrétaire Ecurie Saint Hélier
Type d'épreuve : Roulage Libre sur routes fermées non chronométrée
Lieu de la manifestation : Beuzeville - Le Torpt

1.2. OFFICIELS EN CHARGE DE LA SECURITE (instruction 06-173 JS du 19 octobre 2006).

PERSONNE EN CHARGE DE DIRIGER LA MANIFESTATION DE ROULAGE LIBRE		
NOM	*PRENOM*	*N° de Certification FFSA*
ROJ	*Claude*	*Lic. n°142485 Directeur de Course*
COMMISSAIRE(S) TECHNIQUE		
NOM	*PRENOM*	*N° de Certification FFSA*
BALLENGHIEN	*Francis*	*Lic. n°5641*
COMMISSAIRES DE ROUTE		
NOM	*PRENOM*	*N° de Certification FFSA*
Stevenot	*Michel*	*Lic. n°142484*
Gorge	*Jean Louis*	*Lic. n°195945*
Kmaidic	*Gaëtan*	*Lic. n°329985*
Mercier	*François*	*Lic. n° 295376*
Feret	*Mickaël*	*Lic. n° 243124*
Feret	*Philippe*	*Lic. n° 250457*
Kmaidic	*Gaëtan*	*Lic. n° 329985*

ARTICLE 2. MOYENS DE SECOURS

Médecin chef : 1
Ambulance : 1
Equipe de secourisme : 0

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la ventilation et l'aspiration ? **Oui/Non**

Une équipe d'extraction sera-t-elle présente? **Oui/Non**

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

-L'épreuve est ouverte aux concurrents âgés de 16 ans et plus. -L'épreuve est **ouverte** aux licenciés de la FFSA.

Toute personne qui désire participer aux essais, doit adresser aux coordonnées ci dessous la demande d'engagement dûment complétée, avant le 2 Février 2026 à:

Gaylord Besnard 1 Rue de Fort Moville 27210 Fort-Moville

Les droits d'engagements sont fixés à 110 euros hors écurie et 70 euros Membres écurie 2026

Je m'engage à vérifier que tous les participants sont titulaires d'un certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile ou titulaires d'une licence délivrée par une fédération sportive permettant la participation aux compétitions de la discipline concernée et portant attestation de la délivrance du certificat précité.

ARTICLE 4. VEHICULES ET EQUIPEMENTS

4.1. *VEHICULES ADMIS -Véhicules admis : toutes les voitures de Compétitions fermées et munies d'un passeport FFSA valide et conforme à la réglementation 2026.*
Se référer à l'article 4.1B. du règlement standard des rallyes.
Nombre de véhicules admis : ***49***
-Equipement vestimentaire des participants : Conformes aux articles 4.2 et 4.3 des RTS.
Nombre et type d'extincteurs par poste: ***1 extincteur A/B/C par poste***

4.3 Equipement de sécurité des pratiquants

4.3.1. Casques et RFT
Homologués conformément aux règlementations casques et systèmes de retenue frontale de la tête FFSA en vigueur

4.3.2. Vêtements
Tous les vêtements de protection doivent être homologués à l'une des normes indiquées dans la réglementation combinaisons vêtements de protection FFSA en vigueur.

5.1. PARCOURS
Longueur : **2 kms**
Nombre de postes de commissaires : **5**
Nombres de commissaires : **9**
10 extincteurs seront conformes à l'article 5.3 des RTS.

ARTICLE 7. PIECES A FOURNIR

- Tracé du parcours avec dispositif de sécurité : Ambulance, ZP ouverte,… - Dossier de sécurité type de la FFSA. - Horaires de la manifestation avec tous les plateaux et détails des animations avec véhicules. - Attestation de présence des ambulances et du médecin.

Cet article est destiné à donner des indications particulières sur le déroulement de la manifestation ou son organisation:

N° de téléphone de l'organisateur **02.32.57.51.09.**

Adresse mail: **ecuriesainthelier@orange.fr**
Contact Organisateur administratif : Gaylord Besnard **gb27210@gmail.com 06.22.87.39.66.**

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour l'organisation de manifestations automobiles (articles A 331-17 et A 331-20 du code du sport).

Il n'y a pas de remise des prix.